Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260413-2026_04_021-DE

TREVERIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.
Présents : Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Lydie QUENET, Eric REGEARD, Pauline ARMYNOT, Johnattan BARBIER, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Emilie GODEMER, Lucas CHALMEL Christèle GIRARD, Jean-René FRANGEUL, Charlotte BOULANGER, Sylvain PINAULT, Rachelle GUINEHEUX

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. Johnattan BARBIER

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15

DELIBERATION n° 2026-04-021

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Son rôle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Cette commission est composée de :

- Le maire
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.
Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour une commune de -2000hab), proposée par délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civiques
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260413-2026_04_021-DE

- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Liste présentée (24 noms) :

Guy CHOLLET
Joël GOMBERT
André REHAULT
Gilbert REGNAULD
Sylvie REVAULT-LEMARCHAND
Eric MARCHAND
Nathalie DESPORTES-BOURSEUL
Henri BLANDIN
Elsa MONNIER-THUAL
Eric REGEARD
Lydie QUENET
Olivier IBARRA
Sylvain PINAULT
Charlotte VETIER-BOULANGER
Chantal BARBEDOR-MORELLO
Chrystèle TIZON-GIRARD
Roger DELEGLISE
Claude CHICOT
Mélanie FISCHER-GARDIC
Didier FRERE
Johnattan BARBIER
Rachelle GUINEHEUX
Emilie GODEMER
Yannick LETELLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) d'approuver la liste de noms présentés.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
M. Vincent MELCION

Le secrétaire de séance,
M. Johnattan BARBIER